

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017**

Sous la présidence de Monsieur RINTJEMA Joël, Maire.

**Date de convocation** : 12 décembre 2017

**Date d'affichage** : 12 décembre 2017

**Ordre du jour** : Approbation du compte rendu du 27 novembre 2017 ; Choix du maître d'œuvre pour l'inspection détaillée du mur de soutènement du Sentier du Goulot ; Approbation du rapport de la commission affaires scolaires ; CLECT – Attribution de compensation définitive ; Demande de subvention ; Questions diverses.

**Etaient présents** : Joël RINTJEMA, Hélène COMOY, Tony BOITELET, Patrick CERVEAU, Alexandre LAVAL, Fanny MIGNON, Monique NICOLLE, Virgile TUPINIER.

**Représentés** : François KWIATKOWSKI donne pouvoir à Joël RINTJEMA

**Secrétaire de séance** : Hélène COMOY

---

**Approbation du compte-rendu du 27 novembre 2017 :**

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

**1. Choix du maître d'œuvre pour l'inspection détaillée du mur de soutènement du Sentier du Goulot**

**Délibération n°50/2017** : visée par la Préfecture le

La commune de Poilly-sur-Serein a décidé par délibération en date du 17 juillet 2017, de procéder à une consultation selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics, afin de procéder à une inspection détaillée du mur de soutènement du Sentier du Goulot.

Deux candidats ont répondu sur les cinq consultés.

Après analyse des candidatures et négociation avec les 2 sociétés, l'Agence Technique Départementale (ATD), assistant maître d'ouvrage de la commune propose de retenir l'ARS domiciliée à Fontainebleau pour un montant de 8 700 € HT soit 10 440 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 2 abstentions,

- **Décide** de retenir la candidature de l'ARS pour un montant 8 700 € HT.

**2. Approbation du rapport de la commission affaires scolaires**

**Délibération n°51/2017** : visée par la Préfecture le

L'entretien annuel avec l'inspectrice de secteur scolaire a eu lieu le 11 décembre dernier.

Un point a été fait avec M. le maire sur les effectifs de la classe pour les prochaines années.

La réponse définitive sur la carte scolaire retenue pour la rentrée prochaine nous sera communiquée courant janvier.

D'ici là, les délégués de parents d'élèves envisagent des actions constructives pour trouver de nouveaux élèves pour la rentrée prochaine. Le conseil municipal approuve ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le rapport de la commission affaires scolaires.

### 3. CLECT – Attribution de compensation définitive 2017

Délibération n°52/2017 : visée par la Préfecture le

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier passe en fiscalité professionnelle unique et à chaque transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, ou le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est ou devient négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

À ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

La CLECT du 17 mai 2017 avait procédé au calcul des **attributions de compensation provisoire** pour l'année 2017.

Conformément au code des procédures fiscales, l'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Aussi, les attributions de compensation provisoires fixées en début d'année doivent être intégrées pour être définitives, les rôles supplémentaires 2016 de fiscalité des entreprises (CFE, IFER, TASCUM).

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation n'a pas évolué.

Les attributions de compensation définitives sont récapitulées dans le tableau joint en annexe. Il est également précisé qu'à compter de l'exercice 2018, et afin de répondre aux besoins de trésorerie des communes, les attributions de compensation seront versées mensuellement et sur la base d'1/12<sup>ème</sup> de l'attribution de compensation annuelle.

**Considérant** que la CLECT réunie le 13 décembre 2017 a validé les montants d'attributions de compensation définitives,

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le rapport de la CLECT.
- **Approuve** le montant d'attribution de compensation définitive de la commune de Poilly-sur-Serein pour un montant de 39 195 €.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

**4. Demande de subvention**

Délibération n°53/2017 : visée par la Préfecture le

Un élève de la commune fréquente actuellement le CFA de Côte d'Or,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'allouer une subvention de 100 € au profit du CFA de Côte-d'Or pour l'année scolaire 2017/2018. Cette dépense sera inscrite au BP 2018 au c/6574, subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

**Questions et informations diverses :**

- Place de l'église : le Maire rapporte la réunion avec l'avocat consulté, qui examinera l'ensemble des pièces du dossier pour réponse courant janvier. Pour information, le contrat Protection Juridique de la commune ne couvre pas ce type de litige.  
Virgile TUPINIER tient à exprimer son étonnement sur le fait qu'un courriel émanant de l'ATD du 13 janvier 2017, émettant une réserve sur le nouveau projet, n'a pas été transmis aux membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents confirment effectivement ne pas en avoir eu connaissance, ce qui aurait vraisemblablement pu modifier le vote de la délibération n°1/2017 sur la validation du nouveau projet.
- Cabine téléphonique : à la demande d'Orange et avec l'autorisation du Maire, la cabine téléphonique sera retirée prochainement.
- Commission Travaux : les membres de la commission Travaux réclame au Maire qu'il la convoque rapidement au vu des nombreux points à traiter.
- Ordures ménagères : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le ramassage des ordures ménagères aura lieu les mardis. Un calendrier sera distribué à ce sujet.
- Liste Electorale : une permanence sera tenue le samedi 30 décembre 2017 de 10h30 à 12h30 afin de recevoir les dernières inscriptions sur la liste électorale.
- Congés : le secrétariat de mairie est fermé du 25 décembre 2017 au 2 janvier 2018.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h40.